

Changer de département

- **Qui participe ?**

Les changements de départements ou « permutations » sont en principe réservés aux seuls titulaires.

- **Quand et où ?**

Ils se déroulent en 2 phases.

La première se fait par l'prof courant novembre.

La seconde par envoi papier à l'Inspection Académique au courant des mois de mars-avril.



Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de permutations.

► 1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les enseignants titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.



Les résultats sont généralement donnés en mars.

► 2ème phase : les Ineat-Exeat

Les enseignants qui n'ont pas obtenu de permutations remplissent un dossier de demande d'Exeat (autorisation de quitter le département) et d'Ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les inspecteurs d'académie en fonction de la situation de chaque département.

Cette phase débute dès les résultats de la phase informatisée (mars) et peut durer jusqu'à la rentrée de septembre.



Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier.



Pour contacter la section départementale

SNUipp-FSU 82

Notre site départemental : <http://82.snuipp.fr>

Pour écrire au SNUipp 82 : snu82@snuipp.fr

Tel : 05.63.03.57.81

Portable : 06.82.30.11.88

Tel-Fax-Rep : 05.63.20.39.95

INFORMATIONS GENERALES



Les demandes d'Ineat - Exeat sont traitées dans les CAPD (Commission Administrative Paritaire départementale).

Le barème est le même que pour les permutations informatisées.

Vous trouverez sur le site du SNUipp-FSU un document plus complet *et vous permettant de calculer votre barème*:

<http://www.snuipp.fr/Permutations-informatisees-2013>

Dépôt des demandes :

- ✓ Faire une **demande d'Exeat** (autorisation de sortie) auprès du DASEN du département d'exercice, **accompagnée d'une demande d'Ineat** (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités (voir modèles ci-dessous).
- ✓ Ces demandes doivent obligatoirement transiter par **la voie hiérarchique**, vous devez donc les envoyer à votre IEN, qui le fera suivre au DASEN.
- ✓ **Préciser** s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints
- ✓ **Joindre les pièces justificatives** : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS... Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.



Demande d'Exeat

Nom Prénom
Corps (PE ou instit)
École

à M. Mme le-la Directeur-riche Académique
sous couvert de M. Mme l'IEN de la circonscription de
.....

M. Mme le-la Directeur-riche Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un Exeat du département de afin de pouvoir intégrer le département de [ou à défaut le(s) département(s) de], pour les raisons suivantes :

Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives ainsi que la copie de ma (mes) demande(s) d'Ineat.

Veuillez agréer, M. Mme le-la Directeur-riche Académique, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

Demande d'Ineat

Nom Prénom
Corps (PE ou instit)
École

à M. Mme le-la Directeur-riche Académique
du département de
sous couvert de M. Mme la-le DASEN de
.....

M. Mme le-la Directeur-riche Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un Ineat dans le département de pour les raisons suivantes :

Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives.

Veuillez agréer, M. Mme le-la Directeur-riche Académique l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

Aucun Ineat ne peut être prononcé **sans** la délivrance de l'Exeat

Pensez à adresser **un double de votre demande d'Exeat et d'Ineat** aux élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPD de votre département ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.

Pour toute question, contactez le
SNUipp-FSU de votre département



Attention à la date limite de réception des demandes dans les I.A. ...